



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 février 2011

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/02/2011

D - 20110073

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 février Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (jusqu'à 17h30), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (à partir de 15h50), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES (jusqu'à 17h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES, Mme Martine DIEZ,

***Musée d'Aquitaine. Semaine de la Corée au Musée
d'Aquitaine. Organisation de manifestations. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et l'Association des Coréens résidant à Bordeaux, souhaitent s'associer pour présenter au Musée d'Aquitaine diverses manifestations (concerts, projections, conférences, défilé de costumes traditionnels) dans le cadre de la Semaine de la Corée prévue du 5 au 13 mars 2011.

A cette occasion, le Musée d'Aquitaine s'engage :

- à mettre à la disposition de l'Association des Coréens résidant à Bordeaux, l'auditorium ainsi que le hall d'accueil du Musée d'Aquitaine pour la tenue de leurs manifestations ;
- à intégrer ces manifestations dans le programme culturel afin de communiquer cet évènement au public bordelais ;
- à prendre en charge la rémunération de 3 conférenciers (150 € net chacun) intervenant sur cette programmation (M. Yonghae KWON, M. Quang Hai TRAN et Mme Seok-Kyeong HONG-MERCIER).

En contrepartie, l'Association des Coréens résidant à Bordeaux prend à sa charge :

- les frais de transport et d'hébergement des 3 intervenants ;
- la diffusion de films « libres de droit » ;
- l'organisation de 2 concerts : le samedi 5 mars 2011 à 15h30 et le dimanche 13 mars 2011 à 15h00.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 février 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE MUSÉE D'AQUITAINE ET L'ASSOCIATION DES CORÉENS RÉSIDANT À BORDEAUX**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2011, en date du 12 mars 2011, reçue à la Préfecture de la Gironde le 14 mars 2011,
d'une part,

Et :

L'Association des Coréens résidant à Bordeaux – 13, rue Prosper – 33000 Bordeaux, représentée par sa présidente, Mme Hyang-Ah KIM,
d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'Association des Coréens résidant à Bordeaux ont décidé de s'associer dans le cadre de la Semaine de la Corée prévue au musée d'Aquitaine du 5 au 13 mars 2011.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les obligations des deux co-contractants dans le cadre de leurs interventions respectives.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)

Le Musée d'Aquitaine s'engage à :

- mettre à la disposition de l'association des Coréens résidant à Bordeaux, l'auditorium ainsi que le hall du musée d'Aquitaine pour la tenue de leurs manifestations (concerts, projections, conférences, défilé de costumes traditionnels) ;
- intégrer ces manifestations dans le programme culturel afin de communiquer cet événement au public bordelais ;
- prendre en charge la rémunération de 3 conférenciers (150 € net chacun) intervenant sur cette programmation (M. Yonghae KIM, Quang Hai TRAN et Mme Seok-Kyeong HONG-MERCIER).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES CORÉENS RÉSIDANT À BORDEAUX

L'Association des Coréens résidant à Bordeaux s'engage à :

- prendre à sa charge les frais de transport et d'hébergement des 3 intervenants ;
- diffuser les films « libres de droit » dans le cadre de cette manifestation ;
- prendre à sa charge l'organisation de 2 concerts présentés les samedi 5 mars à 15h30 et dimanche 13 mars 2011 à 15h00 et transmettre à la SACEM les contrats de représentation musicale de ces deux manifestations.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 5 mars 2011 jusqu'au 13 mars 2011.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition ou affectés, dans les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et aux tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité civile, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation de souscription qui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition ou affectés, même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

